

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/092

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Membres absents : 3

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 18 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONTS, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Mme Nathalie PIQUE), Evelyne SARRAZIN (procuration à M. Christian FALZON)

Absents excusés : Jean-Pascal GARDELLE

Secrétaire de séance : Pascale PUY

Date de la convocation : 28/09/2021

DECLASSEMENT DELAISSE – PARKING DU CARRERO

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire présente le plan du parking du Carrero et souligne la présence d'un délaissé non aménagé au Sud du parking.

Cette bande de terrain d'environ 10m de large pourrait être aménagée en places de stationnement sur une largeur de 5m, soit environ 7 places supplémentaires. Le reste, environ 63m², trop difficilement aménageable, pourrait être déclassé et revendu aux propriétaires riverains.

Il est donc proposé de déclasser du domaine public ce délaissé représenté en couleurs (rouge, bleu et vert) sur le plan ci-après :

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** le déclassement de ce délaissé (environ 63 m²)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.